

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LA DÉCHARGE CRÉATIVE

Les soussignés

Monsieur Pascal BLAIN  
Demeurant La Petite Chausselière 72440 TRESSON  
Né le 3 mai 1959 à STRASBOURG (67)

Monsieur Didier DUPIC  
Demeurant 41 bis rue Labouret 92700 COLOMBES  
Né le 24 mars 1964 à TOULOUSE (31)

Madame Laurence ROBBEAU  
58 Grande Rue 79190 SAUZÉ-VAUSSAIS  
Née le 09 août 1966 à CIVRAY (86)

Monsieur Martin PEREZ-LOPEZ  
Demeurant 2 Place de Vologda 67100 STRASBOURG  
Né le 10 mars 1993 à RUEIL-MALMAISON (92)

Madame Mercedes PEREZ-LOPEZ  
Demeurant 15 rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE  
Née le 21 novembre 1989 à RUEIL-MALMAISON (92)

Monsieur Louis BLAIN  
Demeurant La Pinardière 72440 TRESSON  
Né le 3 mai 1987 à RUEIL-MALMAISON (92)

## **Article 1- Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

### **LA DÉCHARGE CRÉATIVE**

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objet en France et à l'étranger :

- Le développement et le recyclage des déchets (Hors déchets ménagers et compostage) pour tendre vers le zéro déchet par le biais du réemploi créatif à travers des études, recherches, aides et conseils ;
- Toutes opérations se rapportant à la recherche de moyens matériels, financiers ou de toute nature permettant la mise en place ou le développement du recyclage à travers le réemploi des déchets sous toutes ses formes ;
- Et d'une manière générale promouvoir et contribuer au développement du recyclage à travers le réemploi des déchets sous toutes ses formes.

### **Article 3 - Siège**

Le siège de l'association est situé au : 4 rue du Lavoir 72440 TRESSON  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 - Moyens d'action**

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :  
la collecte et/ou la redistribution de déchets,  
les publications, les cours et conférences, les ateliers créatifs,  
l'organisation de manifestations,  
la communication au travers de différents canaux, etc...

### **Article 6 - Composition**

L'association se compose :

1) De membres fondateurs.

Sont considérés comme tels les membres signataires des présents statuts.  
Leur cotisation est égale à celle des membres actifs.

2) De membres actifs.

Sont considérés comme tels toutes les personnes physiques ou morales acceptant les présents statuts et s'intéressant aux activités de l'association sous réserve de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale.

3) De membres honoraires.

Sont considérés comme tels les membres qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

### **Article 7 - Admission / Adhésions**

Les adhésions sont formulées par écrit via un formulaire et signé par le demandeur. Elles sont renouvelables tous les ans. Les appels à cotisation se font du 01/01 au 31/03. Lors de chacune de ses réunions, le bureau validera la liste des nouveaux adhérents.

### **Article 8 - Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par :

1) la démission ;

2) le décès ;

3) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des cotisations de ses membres ;
- 2) Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques ;
- 3) Du revenu de ses biens ;
- 4) Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- 5) Des dons et des legs ;
- 6) De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## **Article 9 - Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil composé de six membres élus à vie. Seul le conseil d'administration a un pouvoir décisionnaire.

Le conseil d'administration se réunit tous les six mois. Les décisions sont prises à l'unanimité.

L'association est dirigée par un bureau composé de:

- 1) Un président
- 2) Un trésorier
- 3) Une secrétaire

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en distanciel. Au moins 1 mois avant la date fixée, le conseil d'administration, est convoqué par les soins du secrétaire. Au moins 15 jours avant la date fixée, les membres sont informés. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un procès verbal sera fourni à l'issue de l'assemblée générale par la secrétaire.

## **Article 11 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

## **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'unanimité du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TRESSON le 19 février 2022

Didier DUPIC  
Président,



Pascal BLAIN  
Trésorier,



Laurence ROBREAU  
Secrétaire,



PEREZ-LOPEZ Mercedes



BLAIN Louis



PEREZ-LOPEZ Martin

